



10481967995

Concours / Examen : TECHNICIENS
Session : 2024 Type : EXTERNE
Spécialité : SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES
Epreuve : RÉPONSES A DES QUESTIONS

QUESTION 2 (suite):

d) Les indicateurs de suivi de performance de ce marché pourraient être :

- La consommation électrique du réseau
- Le nombre d'interventions

La durée de vie du matériel

La impact écologique des déplacements

(prenant en compte le nombre de kilomètres effectués par exemple)

- Le coût global (qui intègre le cycle de vie)

e) Lors du remplacement de Lampes à sodium haute pression par des LED, il est possible d'obtenir des subventions par le dispositif de CEE (ou CZE) dispensé par l'ADEME et proposé par de nombreux prestataires.

Il est aussi possible d'obtenir des subventions via le fonds vert / en se rapprochant par exemple de la Région dotée de 2 milliards d'Éuros.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE



10481967995

Concours / Examen : TECHNICIEN
Session : 2024 Type : EXTERNE
Spécialité : SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES
Epreuve : REponses A DES QUESTIONS

QUESTION 1 =

(a) Note à l'attention du Directeur général des Services.

Messieurs,

La mutation prochaine de l'agent de maîtrise en charge du pôle propriété peut-être une opportunité pour la collectivité.

A votre demande, je vous fais parvenir cette note proposant la démarche de fusion des deux pôles actuels des services techniques.

La création d'un tel pôle va nécessiter cinq phases distinctes =
1) le diagnostic, prendre en compte le transfert de responsabilités et de personnels. Il faut donc s'interroger sur l'éventualité de la création d'un poste d'adjoint et sur les missions confiées (ancien pôle ou report du responsable).

Il faudra aussi statuer sur une harmonisation ou non des horaires de travail des agents. Cette décision dépendra en partie de la création d'un poste d'adjoint dédié ou non.

Enfin, d'un point de vue social, il faudra prendre en compte les potentielles disparités de rémunérations.

2) La décision de la nouvelle organisation avec la création d'un nouvel organigramme et des règles de services.

3) La validation par le Conseil Municipal, la présentation au Comité Technique, la FSCT.

4) La présentation aux agents, groupée ou individuelle, 4/5

mettant en avant la prise en compte des spécificités de chaque service et de chacune, afin de s'assurer de leur adhésion.

5) La mise en place de cette nouvelle organisation, après avoir laissé à chacun le temps de s'organiser à titre privé (septembre est sans doute la meilleure période) et d'organiser les recrutements et ou formations nécessaires.

⑤ L'activité "espaces verts" va être externalisée avec comme avantage la possibilité d'harmoniser les horaires, de diminuer la charge d'encadrement du ~~nouveau~~ responsable du nouveau pôle, et d'avoir des compétences internes plus proches entre les différents agents. Cette baisse du nombre d'agents peut aussi favoriser l'embauche d'un nouvel encadrant ou d'un nouvel agent en cas de montée en compétences (masse salariale).

⑥ Afin de prévenir et apaiser les tensions, il est important de communiquer sur la future organisation. Mais il est tout aussi important d'impliquer les agents dans la construction du projet en écoutant leurs suggestions et autant que possible en s'appuyant sur les compétences internes : il vaut mieux former un agent et le faire devenir adjoint par exemple, en embauchant un éventuel nouvel agent, que de procéder à un recrutement externe sans avoir envisagé autre chose.

Question 3 :

(a) L'état de crise sécheresse au niveau "crise" nous impose de ne plus laver les véhicules ni les façades, boitrures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées. L'ensemble de nos activités est impactées mais les équipes espaces-verts peuvent encore arroser les arbres et arbustes en équipes de nuit (20h-7h) en utilisant uniquement de l'eau stockée préalablement.

(b) Voici une liste de mesures destinées à préserver la ressource en eau :

- > Acquisition de matériels à faible consommation en eau
- > Récupération et recyclage des eaux de lavage... (eaux grises)
- > Equipement de tous les robinets collectifs avec des dispositifs d'économie d'eau (mousseurs, temporisations...)
- > Installation de récupérateurs d'eau de pluie sur tous les bâtiments et utilisation pour l'arrosage des espaces-verts.
- > Modification des essences et variétés (plus adaptées à la chaleur et moins gourmandes en eau)
- > Paillage systématiques évitant l'évaporation
- > Arrosages tôt le matin ou en soirée
- > Diminution des espaces-verts non destinés à la baisse des températures, à la diminution de l'évaporation et au maintien de la bio-diversité (ex: jardinières sur bâtiments publics...)
- > Sensibilisation des personnels et usagers.

(c) Avantages des récupérateurs d'eau :

- > baisse des prélèvements d'eau potable (ressource rare)
- > baisse du coût des arrosages
- > eau disponible même pendant les période de restrictions (sous certaines conditions)

Inconvénients ou limites des récupérateurs d'eau :

- > nécessité des coûts d'achat et d'installation
- > nécessité d'avoir des lieux d'installation adaptés
- > esthétique parfois discutable (ou aménagements à prévoir)
- > qualité de l'eau à surveiller selon durée de stockage et conditions (pathogènes, bactériens, insectes...)
- > utilisable uniquement pour l'arrosage (pas haute pression) .3.1.5.
ou balayage

QUESTION 2 :

(a) Le marché global de performance (ou TGP) consiste à confier à une même entreprise (ou groupement d'entreprises) la conception, la réalisation et l'exploitation ou la maintenance d'un ouvrage en vue d'atteindre des objectifs chiffrés de performance.

Ce concept déroge à la règle de l'afflotissement qui permet l'accès aux marchés publics à des PTE, TPTE et artisans.

Il va également à l'encontre du principe de séparation de la maîtrise d'œuvre (conception) et de la réalisation.

(b) Le TGP de l'éclairage public communal pourrait soutenir l'insertion sociale grâce aux critères d'attribution (art. L2152-9) imposant qu'une part du marché soit confiée à des PTE ou à des artisans ce qui favorise l'emploi local. On peut également fixer un seuil d'emploi sociaux.

La clause obligatoire renforce cette démarche en imposant à encore une part du marché à des PTE ou Artisans (10% si le titulaire n'est pas lui-même TPE ou Artisans (selon l'article L 2171-8 et le décret 2021-357 du 30/03/21 et codifié à l'article R2171-23 du code de la commande publique) —

(c) Dans ce type de marché, il pourrait être intégré les 2 critères environnementaux suivants :

→ utilisation de véhicules d'intervention à faible émissions

→ procéder à une analyse du cycle de vie (ACV) lors du choix des ampoules destinées aux remplacements

Les inconvénients de l'extinction de l'éclairage public sont plutôt d'ordre psychologiques, liés à la "peur du noir" car les expériences et statistiques en la matière prouvent qu'il n'y a pas de conséquences de sécurité. Seuls le confort ou l'aspect pratique sont vraiment impactés, hormis dans des cas ou lieux bien spécifiques (tunnel, zone d'activité nocturne...)